

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

Date de convocation
12 décembre 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Absent : 1
Votants : 12
Pouvoir : 0

L'an 2025 le vingt-deux du mois de décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

Présents : MM Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Sabine CARON, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POCHELE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI.

VOTES

Avis Favorables : 12
Bulletins blancs : /
Avis défavorables : /

Absent : M. Guillaume DEBUY

Pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Sabine CARON

Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale - MNT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes

publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune d'Houtkerque, représentée par Samuel BEVER, Maire, souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant Mensuel proposé, à l'assemblée, pour la participation sera fixé à 15 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

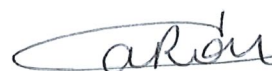
L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Le Maire,
Samuel BEVER



Le secrétaire de séance,
Sabine CARON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Date de convocation
12 décembre 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 12
Absent : 1
Votants : 12
Pouvoir : 0

L'an 2025 le vingt-deux du mois de décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune d'HOUTKERQUE s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire.

Présents : MM Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Sabine CARON, Céline CHARLES, Edith ELLEBOUDT, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHELE, Jean TRUANT et Astrid ZIELINSKI.

VOTES

Avis Favorables : 12
Bulletins blancs : /
Avis défavorables : /

Absent : M. Guillaume DEBUY

Pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Sabine CARON

Objet : Délibération budgétaire corrective autorisant le maire à engager, par anticipation, des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026, en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération votée le 26 novembre 2025 pour l'autoriser à engager des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026, en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Après le contrôle des services de l'Etat, il est nécessaire de corriger le montant affecté aux crédits, ceux-ci ne respectant pas les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT du point de vue de la détermination du plafond des dépenses d'investissement envisagées.

En effet, le quart des crédits ouverts par anticipation (soit 100 665.72 €) a été calculé sur un total des dépenses d'investissement estimées à 402 662.86 €. Or, ce montant reprenait les crédits votés au Budget primitif 2025 (375 473.66 €) mais aussi les restes à réaliser de l'année 2024 (26 689.20 €) et le compte « autres immobilisations - chapitre 27 pour 500 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de voter la correction du montant des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026 pour un montant de 93 868.42 € soit 25 % de 375 473.66 € comme suit

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	4 200.00	1 050.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	326 000.00	81 500.00
Chapitre 23 : Immobilisations en court	45 273.66	11 318.42
	375 473.66	93 868.42

La limite de 93 868.42 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la correction budgétaire autorisant le maire à engager, par anticipation, des crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2026 pour un montant de 93 868.42 € (soit 25 % de 375 473.66 €)

Le Maire,
Samuel BEVER



Le secrétaire de séance,
Sabine CARON